

« Appui à la vaccination par le pharmacien »

Mardi 14 novembre 2023



Pays de la Loire





Intervention

Dr. Sophie BLANCHI – CH du Mans

Epidémiologie de la vaccination

Dr Sophie Blanchi

CH le Mans

Le 9 novembre 2023

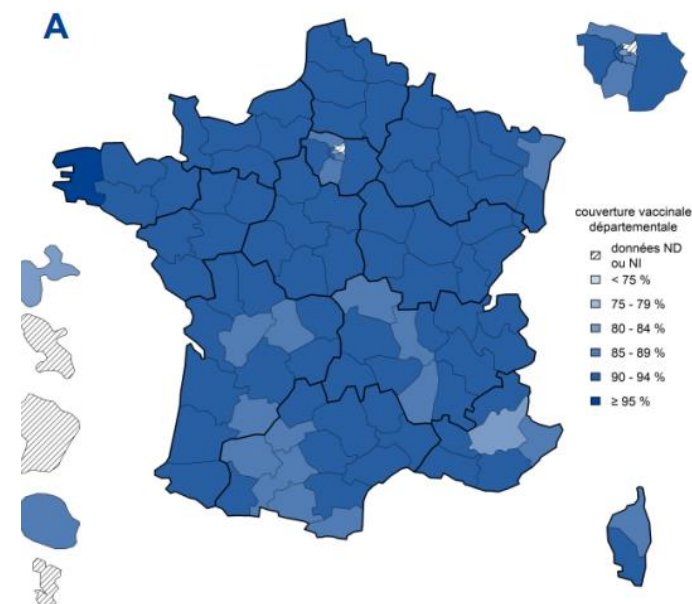
DES BONNES NOUVELLES

Chiffres clés 2023 : vaccinations obligatoires

- **En France + 0,3 point** pour la 3^{ème} dose de l'hexavalent à l'âge de 21 mois entre les cohortes 2020-2021 : de 90,9% à 91,2%.
- Pays de la Loire : niveaux élevés avec variations départementales : 91,5% pour la Loire Atlantique et 94,7% en Vendée.

Zone géographique	hexavalent 3 doses à 21 mois (cohorte 2021) (%)	pneumocopque 3 doses à 21 mois (cohorte 2021) (%)
44 - Loire-Atlantique	91,5	91,4
49 - Maine-et-Loire	94,4	94,6
53 - Mayenne	93,9	94,6
72 - Sarthe	92,0	92,0
85 - Vendée	94,7	94,9
Pays de la Loire	92,9	93,0
France métropolitaine*	91,2	91,5
France entière*	91,2	91,4

Figure 1. Couvertures vaccinales départementales par le vaccin hexavalent (3 doses) (A) et par le vaccin anti pneumococcique (3 doses) (B), à l'âge de 21 mois, enfants nés entre janvier et mars 2021, France*, données au 31/12/2022

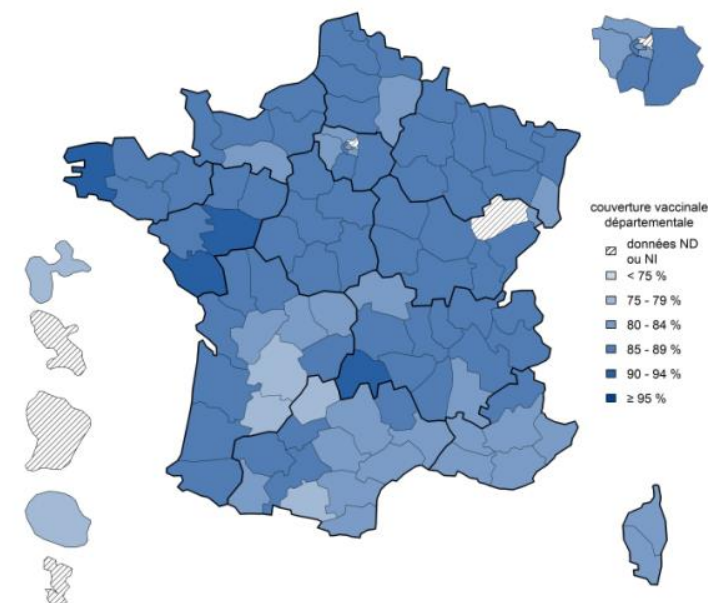


Chiffres clés 2023 : vaccinations obligatoires

- **En France + 1 point** pour la couverture vaccinale de la 2ème dose du vaccin ROR à l'âge de 33 mois entre les cohortes 2019 et 2020 (cohorte 2019 : 84,7%, cohorte 2020 : 85,7%).
- Pays de la Loire : CV supérieure à celles observées en France métropolitaine. Variations départementale de 86,4% en Loire Atlantique à 90,5% en Vendée.

Zone géographique	ROR	
	Au moins 1 dose, à 21 mois (cohorte 2021) (%)	2 doses, à 33 mois (cohorte 2020) (%)
44 - Loire-Atlantique	93,0	86,4
49 - Maine-et-Loire	94,5	90,1
53 - Mayenne	93,1	87,0
72 - Sarthe	92,0	88,0
85 - Vendée	95,7	90,5
Pays de la Loire	93,7	88,1
France métropolitaine*	93,0	85,9
France entière*	92,8	85,7

Figure 3. Couvertures vaccinales départementales rougeole, oreillons, rubéole (2 doses), à l'âge de 33 mois, enfants nés entre janvier et mars 2020, France*, données au 31/12/2022



13 octobre 2023



Depuis le 19 septembre, plusieurs cas de rougeole ont été signalés dans un collège de Guilhaud-Granges (Ardèche). Retrouvez sur cette page toutes les informations concernant la situation en cours et les recommandations à suivre en prévention ou en cas de symptômes.

- 40% des enfants avaient reçu leur première dose de vaccin ROR avant l'âge de 1 an.
- **Tous les enfants non vaccinés ont contracté la rougeole et 2 ont été hospitalisés.**



Situation au 2 novembre 2023 :

- 63 cas de rougeole confirmés
- pas de nouveau cas signalé depuis le 25 octobre

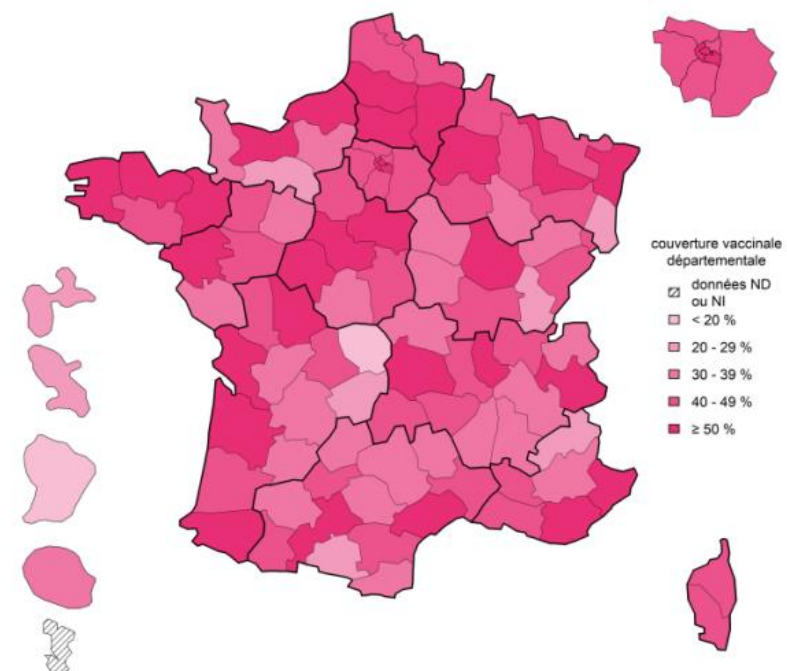
Chiffres clés 2023 : vaccinations non obligatoires

- Couverture vaccinale au moins une dose à 8 mois contre le **Méningocoque B de 48,8%** (cohorte 2022), pour cette vaccination recommandée depuis juin 2022.
- Pays de la Loire: CV de 46% : Loire Atlantique 52,8%, Sarthe 33,4%.

Zone géographique	Méningocoque B au moins 1 dose à 8 mois (cohorte 2022) (%)
44 - Loire-Atlantique	52,8
49 - Maine-et-Loire	49,3
53 - Mayenne	40,8
72 - Sarthe	33,4
85 - Vendée	37,6
Pays de la Loire	45,8
France métropolitaine	49,4
France entière	48,8

Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 31/12/2022

Figure 8. Couvertures vaccinales départementales méningocoque B (1 dose), à l'âge de 8 mois, enfants nés entre janvier et mars 2022, France*, données au 31/12/2022



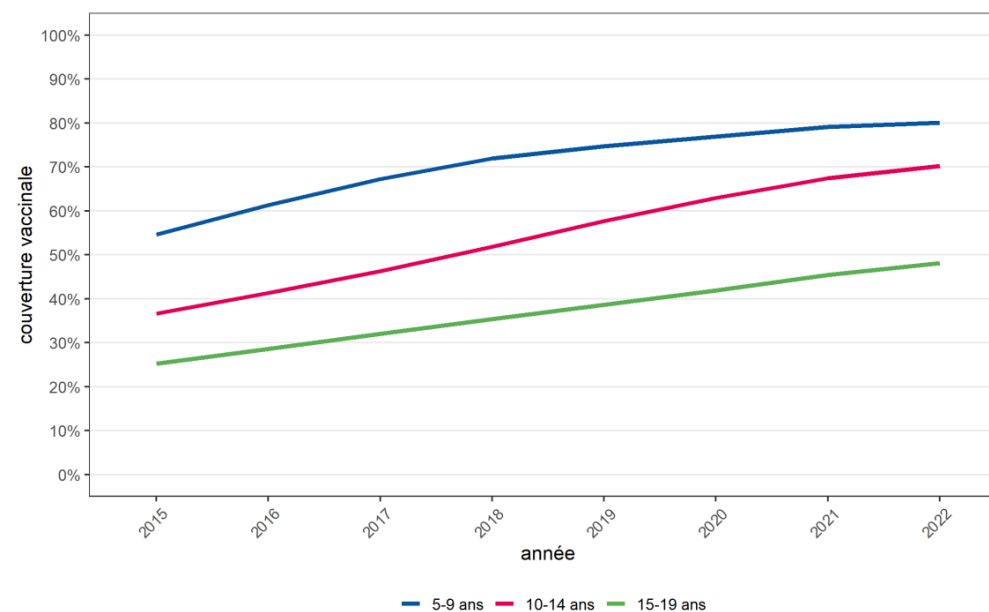
Chiffres clés 2023 : vaccinations non obligatoires

- **En France entre +1,1 et +4,3 points** d'augmentation de la couverture vaccinale entre 2021 et 2022 du rattrapage de la vaccination contre le méningocoque C dans toutes les tranches d'âges au-delà de 4 ans.
- Pays de la Loire : CV supérieure à celles observées en France métropolitaine.

Zone géographique	Méningocoque C			
	2-4 ans cohortes 2018 à 2020 (%)	5 à 9 ans cohortes 2013 à 2017 (%)	10 à 14 ans cohortes 2008 à 2012 (%)	15 à 19 ans cohortes 2003 à 2007 (%)
44 - Loire-Atlantique	83,7	75,8	67,8	44,1
49 - Maine-et-Loire	90,6	82,7	69,5	48,6
53 - Mayenne	89,1	84,6	72,5	51,5
72 - Sarthe	88,4	81,7	69,9	47,9
85 - Vendée	91,5	81,9	70,5	47,7
Pays de la Loire	87,5	79,8	69,3	46,9
France métropolitaine	85,4	78,6	69,0	43,8
France entière	85,0	78,5	68,9	43,8

Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 31/12/2022

Figure 7. Évolution régionale des couvertures vaccinales méningocoque C (au moins 1 dose) chez les 5-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, de 2015 à 2022, Pays de la Loire, France, données au 31/12/2022



Chiffres clés 2023 : vaccinations non obligatoires

- Pour le vaccin HPV chez la jeune fille :
 - **+ 4,1 points pour la couverture vaccinale de la 2ème dose** chez les jeunes filles de 16 ans nées en 2006 (41,5%) en comparaison avec celle des jeunes filles nées en 2005 (37,4%)
 - **+ 2,0 points pour la couverture vaccinale de la 1ère dose** du vaccin HPV chez les jeunes filles de 15 ans (cohorte 2007 : 47,8%, cohorte 2006 : 45,8%) : poursuite de la progression mais avec **tendance à la stabilisation** (+ 5,2 points d'augmentation les années antérieures (cohorte 2006 et 2005) **et alors que la couverture vaccinale reste insuffisante.**
- Pays de la Loire : CV de **52,8 % pour le schéma complet** chez les filles âgées de 16 ans (cohorte 2006)

Zone géographique	HPV	
	Au moins 1 dose, à 15 ans (cohorte 2007) (%)	2 doses, à 16 ans (cohorte 2006) (%)
44 - Loire-Atlantique	59,9	53,5
49 - Maine-et-Loire	62,2	55,0
53 - Mayenne	56,2	49,5
72 - Sarthe	56,6	49,0
85 - Vendée	60,0	53,4
Pays de la Loire	59,7	52,8
France métropolitaine	48,8	42,4
France entière	47,8	41,5

Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 31/12/2022

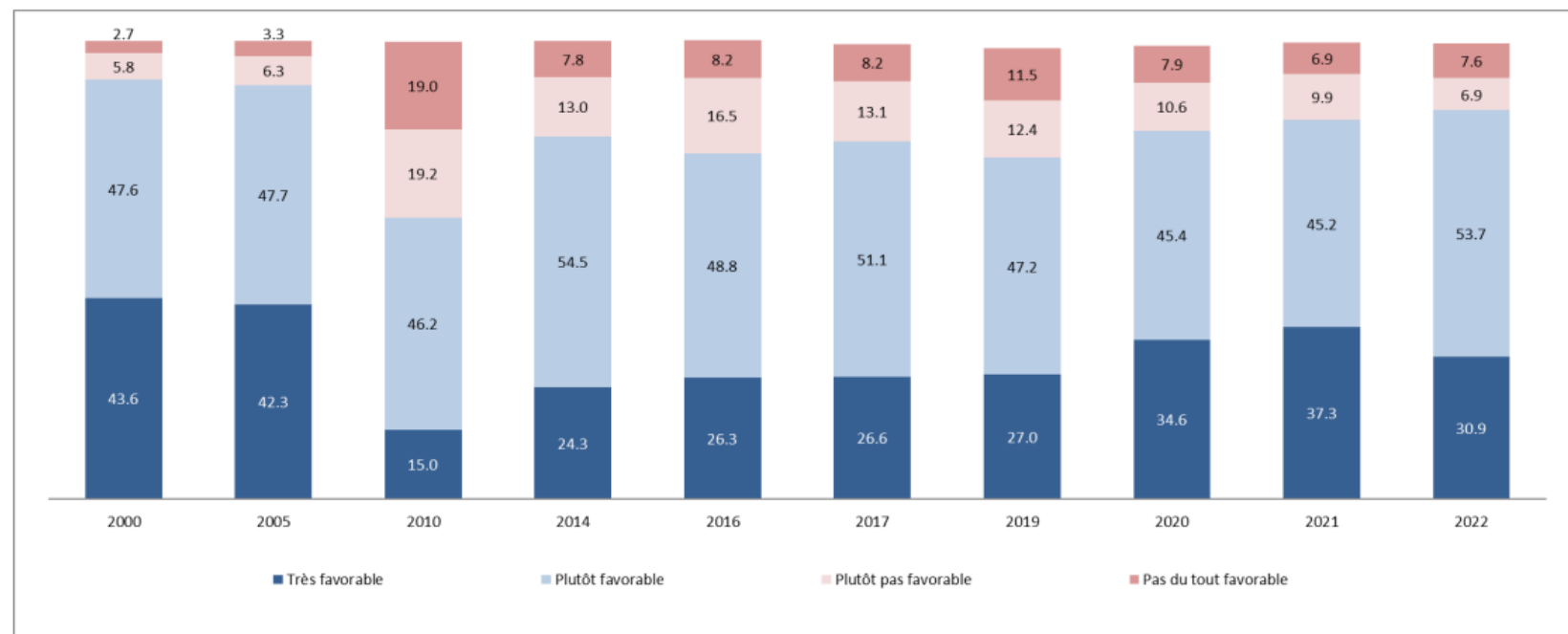


60% en 2023 et 80% en 2030

Adhésion à la vaccination : en 2022

- **84,6 %** des personnes interrogées en France métropolitaine déclarent être favorables à la vaccination en général. (augmente avec âge, niveau d'étude et ressources)
- La proportion de personnes de 18 à 75 ans défavorables à certaines vaccinations est de 36% :
 - **COVID-19 25%**
 - Hépatite B 4%
 - Grippe saisonnière 3%
 - HPV 2%

Figure 18. Evolution de l'adhésion à la vaccination en général parmi les 18-75 ans résidant en France métropolitaine (en %), Baromètres de Santé publique France 2000-2021, enquête SpF 2022.



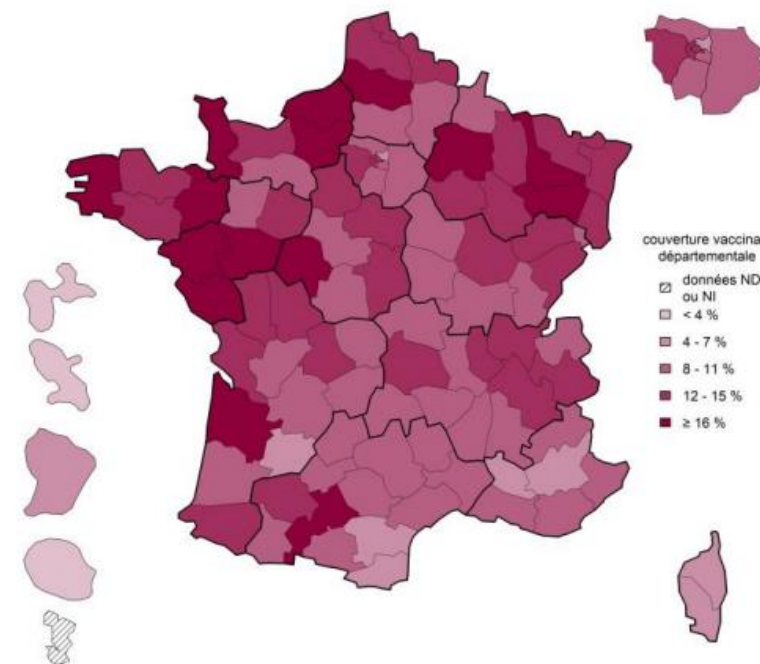
EN REVANCHE

HPV chez les garçons

- Faible couvertures vaccinales contre les infections à HPV chez les jeunes garçons (**12,8% pour la 1^{ère} dose** à 15 ans, 8,5% pour la 2^{ème} dose à 16 ans), pour cette vaccination introduite en 2021.
- Pays de la Loire : **17,7% pour la 1^{ère} dose** à 15 ans, 12,6% pour la 2^{ème} dose à 16 ans.

Figure 12. Couvertures vaccinales contre les papillomavirus humains (au moins 1 dose) à 15 ans, chez les garçons, cohorte de naissance 2007, France*, données au 31/12/2022

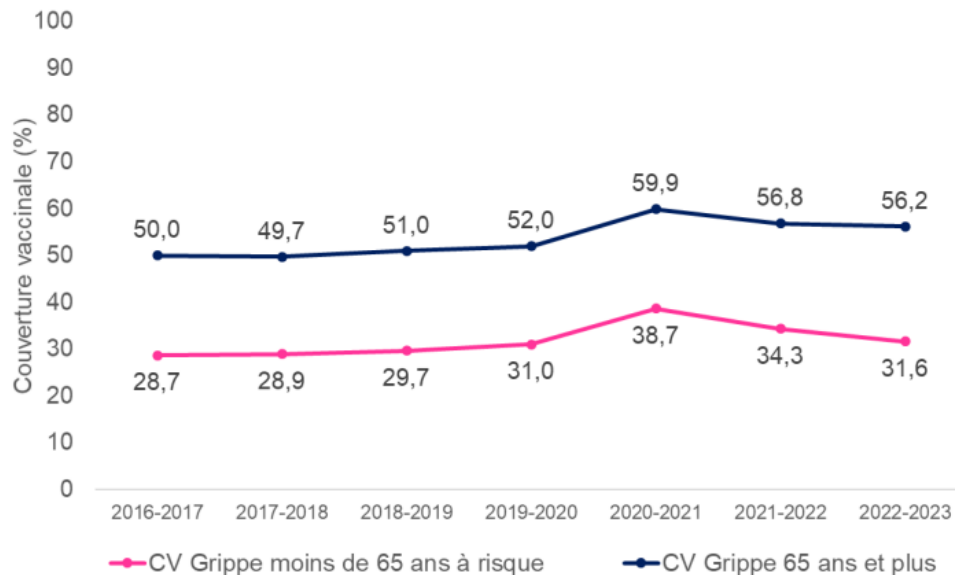
Zone géographique	HPV	
	Au moins 1 dose, à 15 ans (cohorte 2007) (%)	2 doses, à 16 ans (cohorte 2006) (%)
44 - Loire-Atlantique	19,7	14,8
49 - Maine-et-Loire	19,8	13,1
53 - Mayenne	11,5	8,6
72 - Sarthe	14,5	10,5
85 - Vendée	16,2	11,3
Pays de la Loire	17,7	12,6
France métropolitaine	13,1	8,7
France entière	12,8	8,5



Vaccination contre la grippe saisonnière

- La couverture contre la vaccination antigrippale était, lors de la saison 2022-2023 de **56,8% chez les 65 ans et plus** (50,7% chez les 65 à 74 ans et de 62,2% chez les 75 ans et plus) et **31,9% pour les moins de 65 ans à risque** (15,8% chez les moins de 18 ans et de 33,6% chez les 18-64 ans).
- Pays de la Loire : **59,5% chez les 65 ans et plus** et **32,7% chez les moins de 65 ans à risque**.

Figure 15 : Couvertures vaccinales (%) départementales contre la grippe chez les personnes à risque âgées de moins de 65 ans et chez les personnes âgées de 65 ans et plus, France, saisons 2016-2017 à 2022-2023



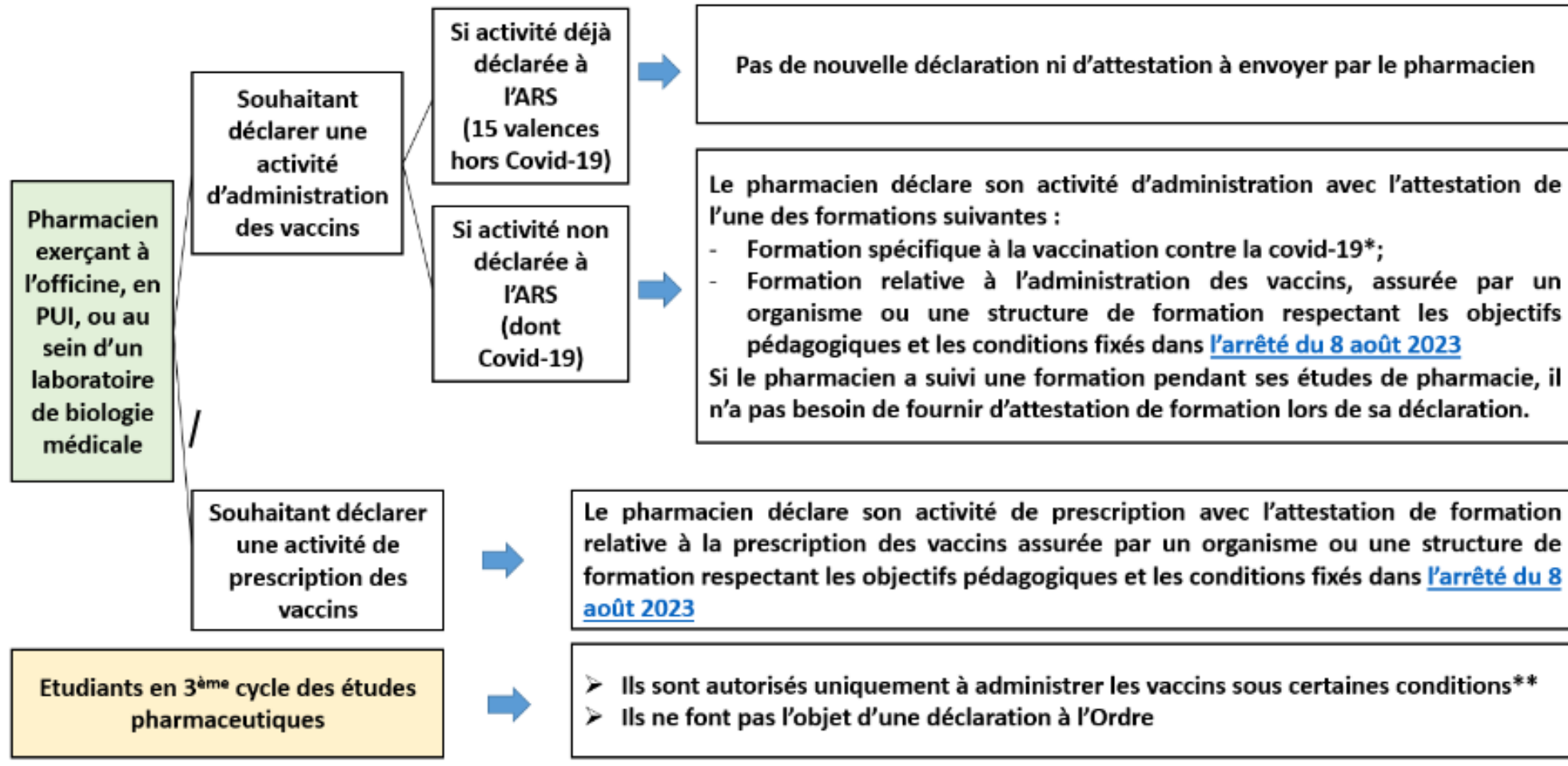
Conclusion

- Effets bénéfiques de l'obligation vaccinale pour les enfants nés à partir de 2018 : augmentation des CV et augmentation de l'adhésion à la vaccination en population générale.
- Bonne adhésion à la vaccination contre le Méningocoque B et augmentation du rattrapage vaccinal pour le Meningocoque C.
- Des couvertures vaccinales qui restent inférieures aux objectifs : ROR, HPV, grippe.
- Actualité 2023 :
 - Extension des compétences vaccinales,
 - Généralisation d'une campagne de vaccination gratuite contre l'HPV en classe de 5^{ème}.



Intervention Conseil Regional de l'Ordre des Pharmaciens

Modalités de déclaration à l'Ordre – Décret du 8 août 2023





FORMULAIRE DE DÉCLARATION RELATIF À LA VACCINATION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse mail de contact :

Numéro RPPS :

Numéro Ordinal :

Je suis inscrit(e) au tableau de l'Ordre :

- En métropole, en tant que
 - Pharmacien titulaire d'officine dans la région :
 - Auvergne-Rhône-Alpes Île-de-France
 - Bourgogne-Franche-Comté Normandie
 - Bretagne Nouvelle-Aquitaine
 - Centre-Val de Loire Occitanie
 - Grand-Est Pays de la Loire
 - Hauts-de-France Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
 - Pharmacien adjoint d'officine, intérimaire, mutualiste ou minier, remplaçant le titulaire ou pharmacien gérant après décès, gérant d'une pharmacie mutualiste ou minière en section D
 - Pharmacien hospitalier en section H
 - Pharmacien biologiste médical en section G
- En outre-mer en section E

Je déclare réaliser une activité de :

- Administration
 - Déjà déclarée à l'ARS entre 2018 et août 2023 (pas d'attestation à fournir)
 - Déclarée ce jour par le présent formulaire. Dans ce cas, merci de préciser dans quel cadre la formation a été suivie en cochant l'une des cases ci-dessous.

Formation à l'administration :

 - En formation initiale durant les études de pharmacie (pas d'attestation à fournir)
 - En formation continue par un organisme de formation¹ (joindre une attestation uniquement si non déclarée à l'ARS)
 - Dans le cadre spécifique de la vaccination COVID-19 (joindre une attestation)
- Prescription

Formation à la prescription :

 - En formation continue par un organisme de formation¹ (joindre une attestation)



Comment déclarer ?

Déclaration individuelle

=

1 pharmacien

=

1 déclaration

Pour les titulaires : vaccination-crop-pdl@ordre.pharmacien.fr

Pour les adjoints : vaccination-ccd@ordre.pharmacien.fr

ATTESTATION
FORMATION

Etudiants
=
pas de
déclaration

¹ conforme aux objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé fixés par l'arrêté du 8 août 2023 pris en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du CSP

Les **attestations de formation** doivent comporter *a minima* les mentions suivantes :

- identité du pharmacien ayant suivi la formation ;
- date de début et de fin de formation ;
- **Si la formation d'administration < 10/08/2023 : l'attestation doit comporter les mentions suivantes :**
 - N° d'enregistrement DPC de l'organisme de formation
 - N° d'enregistrement de l'action de DPC
 - conformité de la formation aux objectifs pédagogiques de l'arrêté du 23 avril 2019 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par les pharmaciens d'officine
 - durée (6h)
- **Si la formation d'administration > 10/08/2023 :**
 - conformité de la formation aux objectifs pédagogiques de l'arrêté du 8 août 2023
 - durée (7h - administration)
- **Si la formation de prescription < 10/08/2023 : NON RECEVABLE.**
- **Si formation de prescription > 10/08/2023 :**
 - conformité de la formation aux objectifs pédagogiques de l'arrêté du 8 août 2023
 - durée (10h30 - prescription)

Les conditions à remplir :

- Je suis formé(e)
- Mon officine respecte les conditions techniques pour exercer l'activité de vaccination fixées par l'arrêté du 8 août 2023
- J'ai déclaré mon activité à l'Ordre ou à l'ARS

<https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/les-foires-aux-questions/prescription-et-administration-des-vaccins-a-l-officine>

Qui peut vacciner ?

Les pharmaciens formés et déclarés pour cette activité selon le droit commun (1)	Depuis le 10 août 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
	<p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus* : les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur et selon les recommandations figurant dans ce même calendrier, <u>à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées</u></p> <p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus : les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur et selon les recommandations figurant dans ce même calendrier</p> <p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus : les vaccins contre la grippe saisonnière**, y compris hors recommandations vaccinales☐</p>	<p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus* : les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur et selon les recommandations figurant dans ce même calendrier</p>	<p>VACCINS COVID*** Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase (les personnes sous traitement anti-coagulant ne sont pas concernées par cette restriction) - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p> <p>VACCINS COVID*** Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux : - présentant un trouble de l'hémostase - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p>VACCINS COVID*** Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</p>
QUELS VACCINS ?		DOCUMENTS DE REFERENCE		
*Vaccins PMO du calendrier vaccinal adaptés à la population cible de l'officine		Compétences vaccinales des professionnels de santé, dont les pharmaciens (vaccination-info-service.fr)		
**Aujourd'hui, ces vaccins sont PMF et ne nécessitent pas d'acte de prescription		Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales en vigueur (Ministère de la santé)		
*** Vaccins PMO adaptés à population cible / Stock d'Etat		Vaccins contre le Covid-19 disponibles en France (ANSM)		

Qui peut vacciner ?

	Depuis le 10 août 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
Les autres pharmaciens d'officine		Non	<p>A condition d'avoir suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p>	<p>VACCINS COVID Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</p>
			<p>VACCINS COVID Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase (les personnes sous traitement anti-coagulant ne sont pas concernées par cette restriction) - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p>VACCINS GRIPPE (Pour favoriser la vaccination contre la covid-19 et contre la grippe saisonnière des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée) Aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure</p>

Qui peut vacciner ?

Préparateurs en pharmacie	Introduit dans la législation depuis le 21 mai 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
	Non	<p>Sous la supervision d'un pharmacien Cette disposition n'est pas encore applicable en officine car les textes réglementaires déterminant la liste des vaccins, la population cible et les conditions dans lesquelles les préparateurs en pharmacie pourront administrer ces vaccins ne sont pas encore publiés.</p>	Non	<p>Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration* À condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p> <p>VACCINS COVID Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</p> <p>VACCINS GRIPPE (pour favoriser la vaccination contre la covid-19 et contre la grippe saisonnière des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée) Aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure</p>

*Pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

Qui peut vacciner ?

	Depuis le 10 août 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
Etudiants en pharmacie de 3ème cycle avec certificat de remplacement pour l'officine		<p>Sous réserve d'avoir suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur formation initiale, - ou la formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins 		<p>Etudiants de 3ème cycle court Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration*</p> <p>À condition qu'ils aient suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus - soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins
	Non	<p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus : les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur et selon les recommandations figurant dans ce même calendrier</p> <p>Aux personnes âgées de 11 ans et plus : les vaccins contre la grippe saisonnière, y compris hors recommandations vaccinales</p>	Non	<p>INJECTION DES VACCINS COVID (hors préparation éventuelle des doses) Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. <p>Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentant un trouble de l'hémostase - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection

*Pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

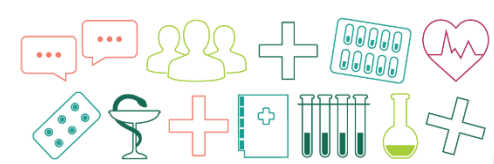
Qui peut vacciner ?

	Depuis le 10 août 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
Etudiants en pharmacie de 3ème cycle durant leur stage de pratique professionnelle en officine (PH6)	Non	<p>Sous la supervision du maître de stage et sous réserve d'avoir suivi les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur formation initiale, - ou la formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration 	Non	<p>Auprès de leur maître de stage et sous réserve d'avoir suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus - soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins <p>VACCINS COVID</p> <p>Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. <p>Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentant un trouble de l'hémostase - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection
Dr en pharmacie en stage de reconversion à l'exercice officinal	Non		Non	

Qui peut vacciner ?

	Depuis le 10 août 2023 (droit commun)		Mesures dérogatoires maintenues en matière de lutte contre la covid 19	
	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION	PRESCRIPTION	ADMINISTRATION
Etudiants en pharmacie travaillant à l'officine dans un but de perfectionnement en dehors des travaux universitaires (hors stage) - de 2ème cycle (4ème et 5ème année) ET - de 3ème cycle court sans certificat de remplacement pour l'officine				Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration* À condition qu'ils aient suivi : - soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus - soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins
		Non	Non	INJECTION DES VACCINS COVID (hors préparation éventuelle des doses) Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception : - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins - des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux: - présentant un trouble de l'hémostase - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection
				VACCINS GRIPPE (pour favoriser la vaccination contre la covid-19 et contre la grippe saisonnière des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée) Aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure

*Pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19 dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins



Intervention Assurance Maladie des Pays de la Loire

Modalités de facturation

(en dehors des vaccinations grippe et Covid)

Uniquement pour les patients de 11 ans et +	Cas N°1 Le patient n'a pas de prescription	Cas N°2 Le patient se présente avec une prescription de vaccin	Cas N°3 Le patient se présente avec le vaccin uniquement
Eligibilité à la prise en charge du vaccin	A vérifier	---	A vérifier
Prescription	Bon de prise en charge à télécharger sur amelipro, à compléter et à adresser via SCOR	Celle présentée par le patient	Aucune ou celle présentée par le patient avec le vaccin
N° prescripteur (N° prescripteur pharmacien dédié)	291990869	Celui figurant sur la prescription	291990869 ou celui figurant sur la prescription
N° exécutant	N° AM Officine	N° AM Officine	N° AM Officine
Code acte	RVA	RVA	RVA
Tarif de l'injection	9,60€ TTC	7,50€ TTC	7,50€ TTC
Prise en charge	Celle du droit commun	Celle du droit commun	Celle du droit commun

ACCESSIBILITÉ AU DMP PAR LES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE

Connexion



CPS/ e-CPS



- L'accès en consultation au DMP n'est possible qu'avec une carte CPS ou e-CPS (pour WebPS DMP uniquement à date)
- Les pharmaciens en sont déjà équipés, mais pas les préparateurs.



Les préparateurs en pharmacie sont désormais éligibles au RPPS, ils pourront avoir leur propre carte e-CPS. Pour cela, il est nécessaire de les enregistrer dans l'annuaire RPPS.



Lien vers le d'enregistrement RPPS+ : [ici](#)



Consultation



- Prérequis : l'INS du patient est « qualifiée »
- Consultation du DMP directement depuis le LGO via un appel contextuel (grâce à l'INS) vers le DMP du patient.



Il est également possible de consulter le DMP d'un patient directement depuis l'espace WebPS DMP (par lecture de carte vitale ou recherche manuelle).

ALIMENTATION DE LA VACCINATION DEPUIS LE LGO



NB : un document « **Note de vaccination** » ne doit contenir qu'une seule ligne de vaccination. Si deux vaccins sont effectués par le PS au cours de la même prise en charge, le LPS doit générer deux documents « **Note de vaccination** » (une par vaccin effectué).



USAGE DU CARNET DE VACCINATION DU DMP

Comment utiliser le Carnet de vaccination ?



Chaque DMP contient un Carnet de vaccination appelé aussi « Historique de vaccinations », qui consolide les vaccinations publiées par le patient ou par un professionnel.



Le Carnet de vaccination est un document particulier puisqu'il est unique dans un DMP. A ce titre il n'est pas possible de le supprimer, ni de l'archiver, ni de le masquer à d'autres professionnels. Il peut uniquement être complété ou rectifié par l'ajout de nouvelles vaccinations ou la modification de vaccinations existantes.



Le référentiel de vaccins utilisés par le DMP ne contient que les vaccins qui ont été ou qui sont commercialisés en **France**.

CONSULTATION DU CARNET DE VACCINATION

Consulter le Carnet de vaccination



Dans un DMP, cliquez sur l'onglet **Carnet de vaccination** :



→ La page **Consultation du carnet de vaccination** est affichée :

Si le carnet est vide, il vous est proposé de le renseigner. Sinon, la liste des vaccinations déjà renseignées est affichée, triée par ordre décroissant de date d'administration (les colonnes peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en fonction de leur contenu) :

Date de l'acte	Nom du vaccin	Pathologie	Nom du vaccinateur	Vaccin ajouté ou modifié par	Actions	Statut
25/03/2022	INFANRIX HEXA	Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Infection à Haemophilus influenzae B, Hépatite B, Polioomyélite	MAYA PLOUBERTES	MAYA PLOUBERTES		valide
24/03/2022	VACCIN COVID-19 MODERNA	COVID-19	LAURE BERE BPPS	LAURE BERE BPPS		valide

AJOUTER UNE VACCINATION DANS LE DMP

Ajouter une vaccination



Dans un DMP, cliquez sur l'onglet **Carnet de vaccination** :

Récapitulatif | Documents | **Carnet de vaccination** | Informations Patient | Gestion DMP | Historique des accès

→ La page **Consultation du carnet de vaccination** est affichée :

Mes Patients > DMP de Mme DESMAUX NATHALIE > Carnet de vaccination > Consultation du carnet de vaccination

Consultation du carnet de vaccination

Ajouter une vaccination

L'alimentation manuelle dans le DMP du patient est illustrée dans une vidéo diffusée par VacciNews : <https://www.youtube.com/watch?v=MU4-QwVTj80&t=1582s>